

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CARRIERE CONCOURS	CIMIEZ		CARRIERES CONCOURS	
	NOTE D'INFORMATION D'OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE				
		24/01/2023	11/04/2023	11/04/2023	
		Approbation	Diffusion	Application	
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : K. CORNIGLION	11/04/2023	11/04/2023	Jusqu'au 11/06/2023	

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes sur titres, internes sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

D E C I D E

ARTICLE 1 Un concours **externe sur titres** est ouvert en vue de pourvoir **16 postes** vacants de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe, dans les établissements suivants :

CHU de Nice : 11 postes, dans les spécialités suivantes :

- techniques d'organisation, branche « assistant de recherche clinique » : 2 postes
- techniques biomédicales : 2 postes
- restauration et hôtellerie : 1 poste
- installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes : 1 poste
- sécurité incendie : 1 poste
- réalisation de travaux de tous corps d'état : 1 poste
- traitement de l'information médicale : 3 postes

CH de Menton : 3 postes, dans les spécialités suivantes :

- traitement de l'information médicale : 2 postes
- informatique : 1 poste

CH de Grasse : 1 poste, dans la spécialité suivante :

- blanchisserie et linge : 1 poste

CH de Sospel : 1 poste, dans la spécialité suivante :

- restauration et hôtellerie : 1 poste

Seront considérés comme poste vacant de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe, les postes identifiés dans le tableau des emplois et non occupés par un technicien supérieur hospitalier stagiaire ou titulaire.

ARTICLE 2 Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

ARTICLE 3 Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- dossier d'inscription et déclaration sur l'honneur, joints en annexe I, dûment remplis et signés
- demande motivée établie sur papier libre stipulant la **spécialité** dans laquelle le candidat souhaite concourir ainsi que l'établissement d'affectation
- curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- photocopie des diplômes et titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (attestation d'appel à la JDC pour les personnes de moins de 25 ans)
- fiche du poste occupé
- attestations d'employeurs relatives aux emplois précédents, autres que le CHU de Nice (uniquement pour les agents contractuels)

ARTICLE 4 Le jury est composé comme suit :

- le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président
- un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours et extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir
- un ingénieur hospitalier ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir
- un technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe en fonction dans le département ou les départements voisins, ou, à défaut, dans un autre département, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours
- un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2^{ème} classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE 5 Le présent concours sur titre est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury (durée totale de l'épreuve : 45 minutes dont une préparation de 15 minutes, 30 minutes d'entretien).

Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

L'entretien se compose comme suit :

- une présentation par le candidat (durée : 5 minutes), de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2ème classe dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe.
- un échange avec le jury (durée : 25 minutes) à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt. Cet échange vise à apprécier les connaissances du candidat ainsi que son potentiel et son comportement face à une situation concrète. Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.

ARTICLE 6 Modalités d'affectation des lauréats

La liste des postes vacants sera communiquée à l'issue de la proclamation des résultats.

Les faisant fonction technicien supérieur hospitalier ayant été reçus au concours seront prioritaires sur les postes qu'ils occupent.

Les autres postes seront proposés aux lauréats par ordre de mérite.

ARTICLE 7 L'ouverture de ce concours est publiée sur le site Intranet et Extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 8 **LE DOSSIER COMPLET** devra être retourné à la Direction des Ressources Humaines – Secteur Carrières Concours, **uniquement par messagerie électronique**, en un fichier PDF :

en interne : .DRH.CONCOURS CANDIDATURES CHU Nice
ou accessible de l'extérieur drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées IMPERATIVEMENT,

au plus tard le 1^{er} JUIN 2023
(date de clôture des inscriptions)

Le candidat ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice du Pôle Ressources Humaines



Karine HAMELA

ANNEXE I

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE**

PIECES A FOURNIR

1. Le dossier d'inscription et la déclaration sur l'honneur, dûment remplis et signés
2. Une demande motivée établie sur papier libre stipulant la **spécialité** dans laquelle le candidat souhaite concourir ainsi que l'établissement d'affectation
3. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
4. Les diplômes et titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
5. La photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité
6. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (attestation d'appel à la JDC pour les moins de 25 ans)
7. La fiche du poste occupé
8. attestations d'employeurs relatives aux emplois précédents, autres que le CHU de Nice (uniquement pour les agents contractuels)

Le dossier complet doit être retourné, **uniquement par messagerie électronique**, en un fichier PDF :

en interne : **.DRH.CONCOURS CANDIDATURES CHU Nice**
ou accessible depuis l'extérieur : **drh.concours-candidatures@chu-nice.fr**

Toutes les candidatures doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT**

au plus tard le **11/06/2023**

(date de clôture des inscriptions)

Le candidat ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet

Remarque importante : L'attention de tous les candidats est appelée sur le fait que les convocations leur seront adressées à leur domicile, et que l'Administration décline toute responsabilité en ce qui concerne l'acheminement de celles-ci.

**DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} classe**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, (rayez la mention inutile)

NOM (en capitale d'imprimerie) : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

Prénoms : _____

Date de Naissance : _____ Ville : _____ Département : _____

Nationalité : _____

Employeur : _____

Adresse : (personnelle ou familiale complète) _____

Numéro de Téléphone : (indispensable) : Personnel _____

Professionnel _____

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, l'autorisation de prendre part au **Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe**

Spécialité :

➤ **Au CHU de NICE**

- TECHNIQUES D'ORGANISATION BRANCHE «ASSISTANT DE RECHERCHE CLINIQUE»
- TECHNIQUES BIOMEDICALES
- RESTAURATION ET HÔTELLERIE
- INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES
- SECURITE INCENDIE
- REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT
- TRAITEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE

➤ **Au CH de MENTON**

- TRAITEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE
- INFORMATIQUE

➤ **Au CH de GRASSE**

- BLANCHISSERIE ET LINGE

➤ **Au CH de SOSPEL**

- RESTAURATION ET HÔTELLERIE

Fait à :le :

Signature du candidat :

**Concours d'accès au grade de
Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.**
- Prendre connaissance du fait que **toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient** l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de cette procédure**

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

L'espace concours du CHU de Nice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A, le

Signature du demandeur